

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX 011/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 06/01/2026 par l'entreprise AXEO Travaux Publics Mr HEIM Emmanuel pour le compte du SDEA, Mail to : emmanuel.heim@axeo-tp.com

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de réhabilitation des conduites d'assainissement sis Rue du Maréchal Leclerc et rue des romains programmés à partir du 27 janvier 2026 jusqu'au 27 Mars 2026. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone du chantier. La chaussée sera rétrécie mais permettra tout de même la circulation des véhicules.

La rue du Docteur Munsch allant de l'avenue Foch vers la Rue des Romains sera barrée dans ce sens pour permettre aux véhicules venant de la rue du Maréchal leclerc de descendre et déviation par l'avenue Foch la rue des Romains étant barrée durant 01 jour la semaine du 09 au 13 Février 2026.

Article 2

La signalisation réglementaire et déviation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

W

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 13 janvier 2026

L'adjoint au Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD

W